



INFORMATION AUX COMMUNES MEMBRES

Révision de la péréquation intercommunale : prise de position du Comité de l'AdCV sur le projet de décret du Conseil d'Etat portant sur l'écrêtage du point d'impôt et le déplafonnement

Chères communes membres,

Comme vous le savez, dans le cadre de la réforme RIE III sur la fiscalité des entreprises, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de modifier des paramètres de la péréquation intercommunale **dès 2017**.

Or, ce projet de décret, qui vise uniquement à supprimer l'écrêtage du point d'impôt tel qu'il est utilisé dans le système de péréquation actuel et le déplafonnement de l'aide, est inéquitable pour certaines communes et ne tient aucun compte de la motion Buffat du 1.9.2015, qui demandait, au point 3, de présenter, **sous la conduite des communes**, une réforme **substantielle** de la péréquation.

En effet, selon nos analyses, huit des dix communes les plus importantes du Canton, qui ont pourtant une marge d'autofinancement positive avant péréquations (facture sociale, péréquation horizontale et Police) de CHF 1'403.-, vont recevoir la somme totale de CHF 16'859'360.- supplémentaires alors que seules 2 villes contribueront plus qu'à l'heure actuelle (Pully et Nyon pour CHF 5'506'795.-).

A l'inverse, 52 petites et moyennes communes seront perdantes, ce qui devrait les conduire à augmenter leur taux d'imposition. Par exemple, pour Le Chenit, Montricher et Rougemont, une augmentation à 73 points sera nécessaire et pour Ballaigues et Aubonne, à 71 points.

Encore plus préoccupant, pour 3 communes (Vaux-sur-Morges, Coinsins, Dully) le montant versé à la péréquation sera plus élevé que les impôts actuellement encaissés, démontrant ainsi l'illogisme de la démarche proposée par le Conseil d'Etat.

Une telle situation est clairement inacceptable et risque également de freiner la nécessaire révision globale de la péréquation horizontale (intercommunale) et de la péréquation verticale (entre le canton et les communes) d'ici à l'entrée en vigueur de RIE III en 2019.

Si notre Association a indiqué qu'elle soutiendrait, dans son principe, la réforme RIE III proposée par le Conseil d'Etat, elle reste, en revanche, toujours dans l'attente de la réponse de ce dernier quant aux deux motions déposées au Grand Conseil en



octobre 2015 concernant la compensation de la mise en œuvre anticipée de RIE III et la participation financière de l'Etat à l'accueil de jour.

Il est évident que RIE III va entraîner une diminution des recettes fiscales communales, dont l'ampleur sera variable selon les communes. Il est donc nécessaire de revoir le système actuel de péréquation tel qu'il a été défini par décret en 2010 pour les années 2011 à 2018. Cette révision doit en particulier inclure une discussion sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

A cet égard, force est de constater que la proposition du Conseil d'Etat ne touche qu'à deux paramètres du système en vigueur aujourd'hui. Il n'est donc pas surprenant que le résultat soit insatisfaisant et qu'il n'apporte pas une solution équitable pour l'ensemble des communes.

C'est pourquoi, le Comité de l'AdCV demandera au Conseil d'Etat de renoncer à sa proposition et de débiter **sans délai** des discussions approfondies entre les partenaires concernés par la péréquation intercommunale dans un premier temps, puis avec ceux concernés par la péréquation verticale dans un second temps afin d'apporter une solution globale et équilibrée à l'ensemble des problèmes financiers provoqués aux communes par la réforme de l'imposition des entreprises.

Mont-sur-Rolle, le 4 février 2016

Josephine Byrne Garelli
Présidente de l'AdCV

Contacts :

Josephine Byrne Garelli : 079 201 41 63

Jean-Yves Thévoz : 078 773 80 52